

MISE EN PLACE D'UNE COORDINATION MICRO-LOCALE DES PRATIQUES DE SOINS ET DE SANTE A SAINT-FLORENT DES BOIS

Développer une coordination des pratiques de soins et de santé au niveau de tous petits territoires est un moyen au service de la finalité de la santé communautaire et de la promotion de la santé : créer la dynamique, l'accompagnement, les médiations pour permettre aux personnes et aux professionnels d'aller vers ces « *processus qui confèrent aux individus et aux populations un plus grand contrôle sur leur propre santé et leur environnement* » (charte d'Ottawa). Permettre de mieux comprendre, d'accéder à toute l'information nécessaire, réorienter les fonctionnements des services, promouvoir des politiques publiques favorables à la santé, s'intéresser aux multiples déterminants de la santé... et ne pas laisser les patients seuls face à la difficile organisation de leurs soins et de leur santé, tout en évitant les filières fléchées où l'on n'a plus trop de choix et dont la finalité n'est pas d'abord la santé, mais plutôt la maîtrise des coûts.

L'idée de développer cette fonction, sa caractérisation sont nées du projet de santé du Pays Yon et Vie ainsi que de la volonté politique qu'ont certains élus de développer un tel projet dans leur commune, en particulier à Saint Florent des Bois.

Cette fonction de coordination est spécifique et nouvelle. Elle n'a aucune mission de réponse aux problèmes. Sa fonction est de servir d'intermédiaire, de courroie de transmission, d'accompagnement aux gens et à la communauté locale pour faire évoluer les pratiques de soins vers une plus grande prise en considération de la santé globale. Mais aussi de soulager les tensions sur le système de soins, de soulager les gens dans leur difficile situation de malade.

Cette fonction catalyse les pratiques, en ce sens qu'elle permet aux différents acteurs de passer d'une logique de résolution plus ou moins immédiate de problème à une logique de projet de santé, tant individuel que collectif.

La fonction de coordination n'est pas une fonction d'expertise, qui reste sur les épaules des professionnels de la santé, des acteurs locaux et des structures telles que les réseaux, services hospitaliers, MAIA ou CLIC, qui ont des fonctions de conseil sur de plus grands territoires.

Cela n'est pas non plus une fonction de « gestionnaire de cas » pour 2 raisons essentielles : la coordination concerne un (petit) territoire où le coordinateur connaît les acteurs, est repéré par les acteurs et la population, d'une part, et, d'autre part, par

JLB

le fait qu'il ne s'intéresse ni à une population spécifique (les personnes âgées) ni à une pathologie spécifique (la toxicomanie, le diabète...). Et surtout qu'il n'a pas à faire de prise en charge.

Cette fonction de coordination micro-locale est complémentaire mais aussi indispensable aux structures sus-citées, qui ne peuvent valablement être à proximité immédiate des pratiques quotidiennes de dizaines de milliers d'habitants.

Cette fonction se décline en plusieurs points :

- Elle a une fonction d'alerte : épidémiologique, psychosociale, qui peut alerter autant les professionnels que la population sur les risques (qu'une personne prend elle-même, ou qui circulent localement/régionalement) et qui peut créer débat et information entre les différents acteurs. Ce faisant, elle peut aussi contribuer à diminuer le recours parfois inutile aux services ou atténuer les dysfonctionnements observés dans les cas d'urgence.
- Elle a une fonction de tri et de premier recours : d'une plainte, d'un mal-être, d'une souffrance, on peut commencer, avec du temps, à essayer de comprendre la problématique d'autant mieux que l'on n'a pas à y apporter de réponse mais, au contraire, que l'on peut mobiliser si besoin les professionnels / partenaires appropriés pour mieux identifier les problèmes.
- Elle a une fonction de garant du bon déroulement du projet de soins, surtout s'il faut avoir à faire à des ressources extérieures au micro-local. Par exemple, servir d'interface, de facilitateur entre praticien, services extérieurs et personne, et accompagner réellement la personne dans ses démarches.
- Elle a une fonction d'organisation du travail collectif entre les acteurs, une fonction d'analyseur de pratique et d'explicitation des difficultés rencontrées. Ce travail collectif doit aller au-delà d'une discussion des solutions entre pairs : il doit aider la personne à construire, avec elle, son propre projet de santé. Aucun professionnel ne peut ainsi se décharger sur le coordinateur pour rendre son service : le coordinateur n'a aucun rôle technique spécifique.
- Elle a une fonction de développement d'une dimension prévention (prévention des incapacités), promotion de la santé, santé environnement. C'est une fonction ressource pour promouvoir la santé telle que définie par la charte d'Ottawa.
- Elle a une fonction de référent pour les partenaires extérieurs au micro-local. Le coordinateur sera repéré par les têtes de réseau, l'hôpital.... Par exemple, lors d'une entrée à l'hôpital, le coordinateur pourra être contacté pour anticiper le retour à domicile.

Concrètement et de façon non exhaustive, le coordinateur devra :

- Accueillir le public au sein du local dédié à la santé.
- Développer sa connaissance de la population (typologie, rencontre d'acteurs relais, repérage des personnes isolées...).
- Mettre en place une démarche d'« aller vers » le public.
- Etablir une relation de confiance avec la population, les professionnels de santé de la commune et extérieurs, les partenaires institutionnels et associatifs.
- Tisser des liens avec les partenaires extérieurs (hôpital, réseaux, institutions...).
- Accompagner, soutenir les gens dans leur projet de santé.

JUB

- Recueillir les demandes des personnes ou des professionnels, écouter leurs questionnements et les accompagner dans l'analyse de leurs difficultés. Selon les situations, il repèrera les interlocuteurs à associer pour une analyse collective puis organisera et animera le(s) temps d'échanges dédiés. Il soutiendra ensuite la personne et le professionnel référent dans la mise en œuvre du projet de santé.
- Rassembler, trier, organiser et faire circuler l'information « santé » sur la commune.
- Elaborer des procédures de travail collaboratif, de coopération entre acteurs, de sorties d'hospitalisation...
- Développer des projets collectifs et de santé communautaire sur des problématiques spécifiques au territoire à partir de sa perception des besoins et des préoccupations.

Ces tâches ne sont pas exhaustives. Elles sont amenées à évoluer en fonction de l'évaluation du poste.

Une telle coordination micro-locale n'a de sens et n'est faisable que si les acteurs locaux acceptent de coopérer, c'est-à-dire acceptent l'idée d'un projet collectif. Créer de la coordination micro-locale, c'est agir en démarche de projet de développement local.

Ainsi, il est nécessaire que chacun s'engage :

- La Mairie s'engage à aménager un lieu dédié et à financer un poste de coordinateur à titre expérimental pour une durée de 1 an. Celui-ci aura la charge d'organiser le travail collectif.
- Les professionnels s'engagent en contrepartie à lui faciliter la tâche et à participer au travail collectif.
- Le Pays s'engage à accompagner le coordinateur tout au long de cette phase expérimentale.

Fait à St-Florent-des-Bois,

Le

Pour la Commune de Saint-Florent-des-Bois

M. Jean-Louis BATIOT, Maire

Pour le Pays Yon et Vie,

M. Jacques AUXIETTE, Président

Pour les professionnels :

(liste des professionnels par ordre alphabétique)

